

République Française
Département de la Creuse
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 02 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 25 août, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - PACAUD Patrick - BOUDEAU Philippe - SARTY Denis - SPRINGER Liliane - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - SUCHAUD Michelle - GUARGEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - DESSEAUVE Nadine - VERGNAUD Didier - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - DAURY Claudine - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - LAGRANGE Serge - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - LAPORTE Martine - CAILLAUD Monique - PARAYRE Régis - LUMY Bernard

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOIS Sandrine - RIGAUD Régis - MALIVERT Jacques - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joël - COUCAUD Thierry - LEHERICY Joseph - CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - DEPATUREAUX Gilles - AUGUSTYNIAK Jérôme - PATAUD Annick - MEYER Christian

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Philippe BOUDEAU
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Claudine DAURY
6. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à Thierry GAILLARD

Suppléances : VERGNAUD Didier - LUMY Bernard - PICOURET Michel

Mme Martine LAPORTE est désignée secrétaire de séance.

En préambule, M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération d'annule et remplace la délibération prise en décembre 2024 relative à la carte communale de Sardent. Aucun membre ne s'étant opposé à cet ajout, la délibération concernée sera abordée en fin de séance.

1. Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

Décision du Président :

➤ **Décision n°DEC2025-13 : Attribution du marché de mission SPS de 2^{ème} catégorie relatif à la construction d'un bâtiment à vocation sociale et médicale à AHUN**

Monsieur le Président :

→ Décide d'attribuer le marché de mission SPS de 2^{ème} catégorie relatif à la construction d'un bâtiment à vocation sociale et médicale à Ahun (marché n°2025-10) à la SARL CORDIA (23-Guéret) pour un montant total de 2 770,00 € HT, soit 3 324,00 € TTC. Il s'agit d'avoir une société de contrôle de la conformité de sécurité des installations.

Bureau Communautaire du 03/06/2025 :

➤ **Délibération n°2025/06/09 : Modification du plan de financement relatif à l'attribution du fonds de concours à la commune d'Ars (retire et remplace la délibération BC2025/01/01)**

Le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour vérifier les dossiers et déclencher l'exécution budgétaire des fonds de concours aux communes membres :

→ Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune d'Ars pour la réalisation de travaux de voirie, selon le nouveau plan de financement présenté (réévaluation du montant les travaux à 23 468.55 € HT au lieu de 64 825.05 €HT) ;
→ Autorise le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune d'Ars pour un montant de 5000.00€, après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
→ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
→ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/06/10 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fransèches**

Le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour vérifier les dossiers et déclencher l'exécution budgétaire des fonds de concours aux communes membres :

→ Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Fransèches pour la réalisation des travaux de réhabilitation dans une maison acquise par la commune en vue de la proposer à la location ;
→ Autorise le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune de Fransèches pour un montant de 5 000.00 €, après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
→ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
→ Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/06/11 : Attribution d'un fonds de concours a la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine**

Le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour vérifier les dossiers et déclencher l'exécution budgétaire des fonds de concours aux communes membres :

- Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine pour la réalisation des travaux de modernisation des installations d'éclairage public (fourniture et pose de 5 lampadaires) ;
- Autorise le versement du fonds de concours au bénéfice de la commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine, pour un montant de 4 559.28 €, après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Délibération n°2025/06/12 : Attribution d'un fonds de concours a la commune du Monteil au Vicomte**

Le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour vérifier les dossiers et déclencher l'exécution budgétaire des fonds de concours aux communes membres :

- Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune du Monteil au Vicomte pour la réalisation des travaux dans les 3 logements de « l'ancienne boulangerie » ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune du Monteil au Vicomte pour un montant de 5 000 € après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Bureau Communautaire du 24/06/2025 :

➤ **Délibération n°2025/06/13 : Accord de prêt d'honneur personnel, dans le cadre d'un projet de développement, à Mme BORD Aurélie (Bourganeuf)**

Le Bureau communautaire :

- Donne son accord pour abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse d'une somme de 2 500 € à octroyer à Mme BORD Aurélie (projet de développement de son entreprise individuelle, nécessitant des investissements matériels avec emprunt bancaire) ;
- Autorise en conséquence Initiative Creuse à décaisser la somme correspondante du fonds spécifique « Creuse Sud-Ouest » versé à Initiative Creuse, cette aide relevant du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 (applicable aux prêts d'honneur concernant les projets de reprise ou de développement) ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier cette décision à Initiative Creuse et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/06/14 : Accord de prêt d'honneur personnel, dans le cadre d'une reprise d'activité, à Mme TIXIER Léane (Saint-Dizier-Masbaraud)**

Le Bureau communautaire :

- Donne son accord pour abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse d'une somme de 2 500 € à octroyer à Mme TIXIER Léane (création de l'activité avec reprise du fonds d'activité du salon de coiffure) ;

- Autorise en conséquence Initiative Creuse à décaisser la somme correspondante du fonds spécifique « Creuse Sud-Ouest » versé à Initiative Creuse, cette aide relevant du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 (applicable aux prêts d'honneur concernant les projets de reprise ou de développement) ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier cette décision à Initiative Creuse et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/06/15 : Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle SPYCHALA Benjamin (ARS) au titre du soutien à l'investissement matériel**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 500,00 € à l'Entreprise Individuelle SPYCHALA BENJAMIN (nom commercial : REPARE'TOIT - 23 480 ARS), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 50 % du besoin de financement éligible, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal (investissement dans un télescopique d'occasion) ;
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

➤ **Délibération n°2025/06/16 : Attribution d'une subvention à la SAS AULLULO (Bourganeuf) au titre du soutien spécifique à la reprise d'entreprise**

Le Bureau communautaire :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à la SAS AULLULO (23400 BOURGANEUF), au titre du dispositif de soutien spécifique à la reprise d'entreprise, représentant 2,96 % du besoin de financement total, plafonnée à 20 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal (reprise d'une activité de conserverie à Bourganeuf) ;
- Dit que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget de fonctionnement de l'EPCI.
- Autorise Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

GOUVERNANCE

2. Délibération n°2025/09/01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 a été envoyé avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait remarquer le retard dans la présentation du procès-verbal, qui doit légalement être voté lors de la séance suivante. Elle espère que ce problème ne se reproduira plus.

M. le Président lui assure qu'il va être fait en sorte que cette situation ne se reproduise plus, et s'engage à ce que le procès-verbal de la séance de ce jour soit voté au prochain conseil qui est prévu le 14 octobre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 1 voix contre, 6 abstentions et 39 voix pour :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
(39 présents - 46 votants)

3. Délibération n°2025/09/02 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 a été envoyé avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 1 voix contre, 8 abstentions et 37 voix pour :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025
(39 présents - 46 votants)

4. Délibération n°2025/09/03 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 a été envoyé avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des corrections à apporter.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 5 abstentions et 41 voix pour :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
(39 présents - 46 votants)

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération n°2025/09/04 : Modification du tableau des emplois - création de postes

M. le Président donne la parole à Franck SIMON-CHAUTEMPS pour la présentation de cette délibération.

M. le Vice-Président expose que conformément au code général de la fonction publique, et plus particulièrement son livre III sur le recrutement, le titre I sur les conditions générales d'accès aux emplois et le chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, chaque emploi de la collectivité doit être créé par l'assemblée délibérante.

1- Chargé de mission tourisme

Afin de soutenir et accompagner au mieux le projet de territoire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, et de renforcer les actions d'attractivité dédiées au chargé de mission accueil/attractivité et démocratie participative, il est proposé de créer un poste de **chargé de mission tourisme à temps complet 35/35^{ème}** basé sur un **contrat de projet**.

Les principales missions attribuées à ce poste seront :

- D'analyser les besoins du territoire et d'identifier les leviers de développement
- De proposer des stratégies de déploiement touristique
- D'élaborer des actions de communication et de promotion du territoire
- De coordonner les acteurs du territoire et de créer une dynamique avec les professionnels du tourisme
- De piloter les sentiers communautaires de randonnées

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le conseil communautaire. De plus, le code général des la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'attaché territorial et l'indice brut terminal d'attaché territorial principal. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. La rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions.

Mme Delphine POITOU demande pourquoi avoir ce projet de recrutement alors que Creuse Sud-Ouest subventionne déjà l'Office de Tourisme pour cela.

M. le Président précise que l'Office du Tourisme est un acteur du territoire, au même titre que le Lac de Vassivière, Creuse Tourisme, et d'autres organismes comme Rando Millevaches. Il est nécessaire de disposer d'une personne qui crée et coordonne la stratégie touristique que Creuse Sud-Ouest veut mettre en place dans le cadre de son projet de territoire. Actuellement au sein de la communauté de communes, personne n'est dédié au tourisme, cette mission étant gérée seulement par la direction. M. le Président rappelle que l'Office de tourisme dispose d'une convention d'objectifs, et ce poste de chargé de mission tourisme serait amené à coordonner et suivre la mise en place des objectifs de cette convention. Il confirme qu'il n'y a pas de doublon, la stratégie étant définie par la communauté de communes, elle serait ensuite diffusée en partenariat et en coordination avec tous les acteurs, dont l'Office de Tourisme.

M. Nicolas DERIEUX relève que l'élaboration des actions de communication et de promotion du territoire sont déjà faites par l'Office de Tourisme.

M. le Président lui répond qu'avec le poste qu'il est proposé de créer, il s'agit de coordonner l'ensemble des acteurs du tourisme autour de Creuse Sud-Ouest, dont l'OTI, avec une mission de communication envers ces acteurs, mais pas pour se substituer à l'OTI.

M. Thierry GAILLARD confirme qu'il revient à la communauté de communes de réfléchir et de définir à la stratégie touristique du territoire, l'office n'ayant pas ce rôle-là, mais plutôt celui de mettre en application la stratégie. M. le Président ajoute qu'il faut tenir compte également des autres acteurs en matière de tourisme, et que c'est d'une vision globale de développement économique, touristique et environnemental du territoire dont il est question.

M. Serge GODET demande quel serait le coût de ce nouveau poste, et à la place de quel autre poste est-il proposé. Il demande également pourquoi il n'est pas attendu d'avoir le résultat de l'audit pour envisager ce recrutement. M. le Président lui répond qu'il ne s'agit pour le moment que d'une création de poste à effectif constant. Le recrutement ne sera envisagé qu'ultérieurement, afin de pouvoir travailler en lien avec le chargé de mission accueil-attractivité (dont le poste n'est pas encore pourvu) pour la mise en place du projet de territoire et la stratégie globale.

2- Agent de propreté des locaux

M. le Vice-Président poursuit sa présentation, et expose qu'après l'expérimentation sur trois ans d'une mise à disposition de personnel entre la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et la commune de Bourganeuf, il a été délibéré en mars 2025 la dénonciation de ces mises à dispositions.

Ainsi, pour réaliser l'entretien des locaux il est proposé **de créer un poste permanent à temps non complet (31/35ème) d'agent de propreté des locaux**, compensé par la fin de la facturation d'agents d'entretien pour un montant annuel de plus de 47 000€.

Les missions principales de ce poste :

- Maintenir la propreté des locaux
- Dépoussiérer les surfaces
- Trier et évacuer les déchets
- Nettoyer, ranger et maintenir en état le matériel

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C de la filière technique et ouvert à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'adjoint technique territorial et terminal d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération ainsi que du supplément familial le cas échéant.

M. le Vice-Président précise que l'agent pressenti est déjà sous contrat de remplacement, et cette création de poste permettra de pérenniser son recrutement.

3 - Directeur/trice des micro-crèches

M. le Vice-Président explique que la collectivité Creuse Sud-Ouest a sur son territoire deux structures petite enfance, à savoir *la Grange des petits Ciatons* à Ahun et *Pomme d'amour* à Bourganeuf. L'organisation de ces structures est, notamment, régie par le code de la santé publique.

Des évolutions réglementaires viennent impacter notre organisation actuelle.

En effet, le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches vient modifier le profil professionnel des directeurs/trices de ces structures ainsi que le temps consacré à ces missions.

C'est pourquoi, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, nos deux établissements devront être dirigés par des professionnels relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale et ce à 50% minimum. Ainsi, la collectivité n'a pas d'autres choix, au vu de ses effectifs et des enfants accueillis, que de créer un poste de direction pour l'ensemble des deux crèches. Ce poste sera entièrement dévolu à la direction des deux lieux d'accueil.

C'est pourquoi, après étude du besoin, il est proposé de **créer un poste permanent à temps complet (35/35^{ème}) de directeur/trice des micro-crèches ayant pour** principales missions de :

- Piloter les projets d'établissement,
- Garantir le bon fonctionnement des structures,
- Gérer le budget et les démarches administratives,
- Encadrer les responsables opérationnelles,
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels.

Au vu de la difficulté de recrutement dans ce secteur, il est proposé au conseil communautaire :

D'élargir autant que possible les cadres d'emplois permettant l'accès à ce poste

De publier sans tarder cet emploi.

Ainsi, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière :

- **Sociale** à l'ensemble du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- **Médico-sociale** et à l'ensemble des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, des puéricultrices et des psychologues
- **Administrative** à l'ensemble du cadre d'emplois des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, aux mêmes cadres d'emplois que cités précédemment, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts :

- d'entrée des grades d'éducateur de jeunes enfants, d'infirmier en soins généraux, de puéricultrice, de psychologue et d'attaché
- et terminal d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, d'infirmier en soins généraux hors classe, de puéricultrice hors classe, de psychologue hors classe et d'attaché principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

M. le Président ajoute qu'il s'agit ici d'une nouvelle création de poste, non liée à un besoin d'effectif, mais imposée par l'Etat dans le cadre des nouvelles réglementations d'encadrement. Au vu des difficultés à recruter des Educateurs de Jeunes Enfants, il est proposé d'ouvrir le poste dès aujourd'hui, car le délai d'un an ne sera pas de trop.

4 - Apprenti graphisme

M. le Vice-Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Ces formations en alternances sont riches et il semble important que le service public puisse participer à la formation et à la qualification des futurs professionnels du territoire.

L'apprenti reçoit une rémunération et doit, en contrepartie, travailler pour l'employeur. A noter que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. La rémunération suit les règles suivantes :

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 444,31 €	43 % du Smic, soit 707,60 €	53 % du Smic, soit 872,16 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 641,78 €	51 % du Smic, soit 839,25 €	61 % du Smic, soit 1 003,81 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 905,07 €	67 % du Smic, soit 1 102,54 €	78 % du Smic, soit 1 283,56 €	100 % du Smic, soit 1 645,58 €

Cette rémunération peut être amenée à varier selon les évolutions réglementaires et législatives. Une convention de formation est établie entre la collectivité et le centre de formation. En parallèle, un contrat de droit privé est ainsi établi avec le futur apprenti, voire avec son tuteur selon les situations.

La collectivité souhaite recruter un apprenti dans le domaine du graphisme afin de soutenir cette mission.

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	1	De Bac à Bac+3	12 à 24 mois

M. le Vice-Président demande s'il y a des questions sur ce poste d'apprenti.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande si la collectivité dispose d'un maître d'apprentissage.

M. le Président répond affirmativement, et précise qu'il s'agit de Marie ANOMAN, actuellement chargée de communication. Il ajoute que ce poste d'apprenti reste à effectif constant dans la mesure où le contrat de l'apprenti rivière se termine aujourd'hui.

5- Agent administratif, chargé relation usager et facturation

M. le Vice-Président explique que la collectivité mène actuellement un travail de refonte d'organisation et de gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les évolutions qui se dessinent portent sur le matériel, le type de déchets collectés ainsi que sur le mode de collecte. De ce fait, cela s'accompagnera du déploiement de la tarification incitative.

Il s'agit donc de grands bouleversements, lesquels sont toujours chronophages et sources d'inquiétude. Dans ce contexte, il sera important de créer le guichet d'accueil usagers pour lequel un poste d'adjoint administratif dédié est nécessaire.

Les missions principales de ce poste, sans être exhaustif, seront :

- D'assurer l'accueil physique et téléphonique des habitants impactés
- De garantir la facturation correspondante
- D'établir et gérer une base de données
- De gérer les courriers et diffuser l'information
- De planifier les interventions techniques

C'est pourquoi, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, pour réaliser ces missions il est proposé **de créer un poste non permanent, relevant d'un contrat de projet, à temps complet (35/35ème) d'adjoint administratif et de rédacteur territorial** pour une durée maximale de trois ans.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée d'adjoint administratif et l'indice brut terminal de rédacteur principal de 1^{ère} classe. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. La rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

M. le Président précise qu'il s'agit-là de la création d'un poste nouveau, rattaché au CTDMA, et qui sera chargé essentiellement de la relation avec les usagers pour l'explication de la taxe incitative, pour la partie régie. Dans la mesure où une refonte des tournées et des moyens de collecte est en cours d'étude, et au vu des différentes visites réalisées dans des organismes extérieurs au territoires, ce poste-là correspond à un besoin identifié au niveau de la relation-usagers. Bien qu'étant un poste nouveau, ce ne sera pas forcément un recrutement supplémentaire, si un agent du service CTDMA était intéressé par ce poste. Il ajoute que ce poste devra être opérationnel pour 2027.

M. Dominique BERTELOOT questionne sur le remplacement l'agent du CTDMA susceptible d'être intéressé par ce poste. M. le Président explique qu'avec la nouvelle refonte, il est possible que l'on ait moins besoin d'agents sur le terrain, ou avec des profils différents. C'est l'étude qui va le déterminer, et les agents du service ont à cœur de mener à bien les changements nécessaires.

M. Dominique BERTELOOT fait remarquer que dans la présentation des missions, la notion d'habitants « impactés » est un peu trop forte, et propose une modification par le terme « concernés » qui serait plus approprié. M. le Président accepte cette remarque et propose de modifier ce terme dans la délibération.

M. le Président propose ensuite de passer au vote sur les propositions de création de postes.

M. Dominique BERTELOOT demande que le vote ne porte pas globalement sur la série de création de postes, mais sur chacune des créations proposées, étant donné que certaines ont fait l'objet de débats.

M. le Président accepte de scinder le vote de cette délibération par proposition de création de poste.

Délibération n°2025/09/04-1 : création d'un poste de chargé de mission tourisme

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 10 voix contre, 4 abstentions et 32 voix pour :

- Valide la proposition de création de poste, à compter du 3/9/2025, de chargé de mission tourisme à temps complet, via un contrat de projet relevant de la catégorie A de la filière administrative, tel que décrit ci-dessus ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(39 présents - 46 votants)

Délibération n°2025/09/04-2 : création d'un poste d'agent de propreté des locaux

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix pour :

- Valide la proposition de création de poste, à compter du 3/9/2025, d'agent de propreté des locaux à temps non complet 31/35^e au cadre d'emplois des adjoints techniques tel que décrit ci-dessus ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(39 présents - 46 votants)

Délibération n°2025/09/04-3 : création d'un poste de directeur/trice des micro-crèches

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix pour :

- Valide la proposition de création d'un poste, à compter du 3/9/2025, de directeur/trice des micro-crèches à temps complet relevant de la catégorie A des cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes-enfants, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, psychologues et attachés territoriaux tel que décrit ci-dessus ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;

- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(39 présents - 46 votants)

Délibération n°2025/09/04-4 : création d'un poste d'apprenti pour les missions de communication

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix pour :

- Valide la proposition de création d'un poste, à compter du 3/9/2025, d'apprenti pour les missions de communication ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(39 présents - 46 votants)

Délibération n°2025/09/04-5 : création d'un poste d'agent administratif chargé relation usager et facturation

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 2 abstentions et 44 voix pour :

- Valide la proposition de création d'un poste, à compter du 3/9/2025, d'adjoint administratif chargé relation usager et facturation à temps complet, via un contrat de projet, relevant de la catégorie C à la catégorie B de la filière administrative, tel que décrit ci-dessus ;
- Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- S'engage à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

(39 présents - 46 votants)

ENFANCE JEUNESSE

6. Délibération n°2025/09/05 : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant à la commune de Bourganeuf pour le service périscolaire

M. Le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé le 11 mars dernier sur les conventions de mise à disposition du personnel intercommunal au profit de la commune de Bourganeuf pour l'exercice de sa compétence périscolaire. Néanmoins, la commune fait falloir son besoin d'usage du bâtiment pour poursuivre ses activités à compter de septembre.

Le conseil communautaire de juin dernier avait validé le principe de cette mise à disposition. Depuis, les chiffres du projet rédigé de convention fixant les modalités d'usage et les défraiements nécessaires liés à l'occupation du bâtiment ont été retravaillés avec la commune de Bourganeuf.

Un montant potentiel maximum annuel de 7000 € a été établi. Il se décompose en 3 parties :

- Des charges fixes de 5000 € pour les frais de loyer des locaux,
- 500 € pour l'amortissement du petit matériel,
- Auxquels s'ajouteront, si les travaux se réalisent, et à hauteur des travaux exécutés, une contribution de 1500 € sur la réfection énergétique des locaux.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT intervient pour demander que si sur le compte-rendu, il sera bien précisé que les 5000 € correspondent aux structures de fonctionnement, que les dépenses d'investissement (si les travaux sont faits) seront de 1500 € par an, et que l'amortissement du petit matériel sera de 500 €, pourquoi ce détail ne figure-t-il pas sur la délibération proposée ?

M. le Président lui confirme que cette précision a été ajoutée à la présentation projetée, et qu'elle figurera bien dans la délibération.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT précise par ailleurs qu'il est important de dire que la révision des dépenses de structures sur la base de l'indice de la valeur locative du 3^{ème} trimestre concerne uniquement les dépenses de fonctionnement et non celles d'investissement. M. le Président approuve cette remarque.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix pour :

- Approuve la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de l'Enfant, située allée du Verger à Bourganeuf, à la Commune de Bourganeuf pour l'accueil du service périscolaire.
- Dit que la mise à disposition est consentie à titre onéreux, un montant de 7 000€ par an, pour la période allant du 01 septembre 2025 au 31/08/2028 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées par la convention. Les 7000 € sont composés à 5000 € de loyer, de 500 € d'amortissement de matériel et de 1500 € de contribution aux travaux lorsqu'ils seront exécutés.
- Précise que la révision des dépenses de structure (fonctionnement) sera effectuée tous les 3 ans sur la base de l'indice de la valeur locative du troisième trimestre
- Précise que la Commune de Bourganeuf s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour le service périscolaire matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que pour la pause méridienne de l'école primaire Martin Nadaud, à en assurer l'entretien courant, à respecter les règles de sécurité et d'hygiène, et à souscrire les assurances nécessaires.
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

(39 présents - 46 votants)

BÂTI - ADMINISTRATION GENERALE

7. Délibération n°2025/09/06 : Mise en place d'un contrat RGPD et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

M. le Président donne la parole à Martine LAPORTE.

Mme la Vice-Présidente aux finances expose que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un texte adopté par l'Union européenne, entré en application le 25 mai 2018, visant à renforcer et harmoniser la protection des données personnelles des citoyens de l'UE. Il s'applique à toute organisation, publique ou privée, qui traite des données à caractère personnel, qu'elle soit située dans l'UE ou en dehors, dès lors qu'elle cible ou collecte les données de résidents européens.

Cette réglementation s'impose donc à Creuse Sud-Ouest, et il est proposé d'externaliser ce service, compte-tenu qu'en interne, la collectivité ne dispose pas des ressources nécessaires.

Pour Creuse Sud-Ouest, le RGPD concerne principalement les dossiers des familles, les données des ressources humaines, et quelques autres dossiers.

Une consultation a été lancée courant juillet auprès de trois cabinets spécialisés en la matière.

La mission recherchée se construit en trois étapes :

- Le diagnostic complet et la cartographie des traitements à travers la réalisation d'un audit interne à la collectivité pour identifier les flux de données, les risques et les priorités d'action,
- La constitution du dossier de conformité pour disposer de l'ensemble des documents et procédures attendus par la CNIL, adaptés aux spécificités organisationnelles de CSO,
- L'accompagnement opérationnel avec un DPO externalisé dédié pour un suivi dans la durée, une réactivité immédiate et la garantie d'une conformité vivante, mise à jour en fonction des projets.

Après analyse des offres reçues, et sur le plan économique, au vu des notes techniques, c'est la société GAIA qui se place en première position.

Mme la Vice-Présidente aux finances demande s'il y a des questions ou remarques.

Mme Delphine POITOU explique avoir écrit un courriel pour faire part de son interrogation sur le montage de cette société qui lui semble étrange. Mme la Vice-Présidente lui répond qu'elle a bien pris connaissance de cette remarque, mais ne comprend pas vraiment la raison de cette crainte étant donné que cette société suit déjà une multitude d'établissements ou collectivités comme CSO.

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit pas faire héberger des données, mais seulement de disposer d'un « déontologue » qui prodigue des conseils en matière de sécurité des données. Le dernier délégué à la protection des données de la collectivité était Vanessa Bouvet, l'ancienne DGA. La collectivité doit à présent se remettre en conformité avec la réglementation en désignant un nouveau DPO.

Un conseiller communautaire indique qu'il serait intéressant par ailleurs d'aborder le sujet de la protection informatique et internet en général de la communauté de commune, au cours d'un débat en conseil communautaire. M. le Président en prend bonne note et précise que Creuse Sud-Ouest dispose de ses propres serveurs en interne. Chaque logiciel métier a ses propres règles RGPD, mais Creuse Sud-Ouest a tout de même besoin d'un DPO. Il est proposé d'externaliser cette fonction pour être au fait de la réglementation et avoir la proposition de certains systèmes juridiques de suivi pour réduire les risques et éviter les éventuelles sanctions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 2 voix contre, 7 abstentions et 37 voix pour :

- Approuve le contrat annexé à la délibération, ayant pour objet de mettre en conformité la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest avec les exigences du RGPD ;
- Autorise M. Le Président à signer un partenariat de 5 ans avec la société GAIA (Brive-La-Gaillarde) pour un montant annuel de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC ;
- Approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Communauté de communes ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

TOURISME

8. Délibération n°2025/09/07 : Versement du solde de la subvention 2025 pour l'OTI

M. le Président rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2027, le solde de la subvention annuelle fait l'objet d'un versement en septembre.

Un total de 150 000 € a déjà été versé, en 2 fois : 50 000 € au premier trimestre et 100 000 € au moment du vote du budget. Le solde à verser est de 99 067 €.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à verser à l'OTI Creuse Sud-Ouest pour le compte de la Communauté de communes le solde de la subvention sachant que 150 000 € d'avances ont été versés ;
- Précise que le solde à verser s'élève à 99 067.00 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

FINANCES

Mme la Vice-Présidente aux finances expose qu'il va être proposé d'effacer certaines dettes et d'admettre en non-valeur certaines créances à la demande du Trésor Public.

9. Délibération n°2025/09/08 : Pertes sur créances irrecoverables et admissions en non-valeur au budget principal

Le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Il s'agit de la société PACT CREUSE concernant la construction de logements sur Le-Monteil au Vicomte pour lesquels la communauté de communes s'était portée garante en 2016. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en créances éteintes le titre suivant, pour un montant total de 78 129.92 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2016	T-701300000022	Mise en garantie solde prêt	PACT CREUSE	78 129.82
		Total des créances présentées :	78 129.82	

Mme la Vice-Présidente précise que cela avait déjà été prévu au budget, sachant que le Trésorier avait indiqué qu'il ne serait pas possible de récupérer cette somme, la société ayant été mise en liquidation judiciaire, et que tous les recours pour récupérer cette créance sont restés infructueux.

M. Jean-Michel PAMIES précise que même si la dette est admise en non-valeur pour la trésorerie, la communauté de communes peut tout de même essayer de récupérer la somme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 5 voix contre, 13 abstentions et 28 voix pour :

- Admet en créance éteinte le titre lié à des impayés pour un montant total de 78 129.82 €,
- Décide d'imputer ces dépenses aux comptes 6542 « créances éteintes » du budget Principal »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

10. Délibération n°2025/09/09 : Pertes sur créances irrecouvrables et admissions en non-valeur au budget annexe « Immobiliers d'entreprises »

Mme la Vice-Présidente poursuit avec un 2^{ème} état des créances non recouvrées, transmis par le service de gestion comptable de Guéret. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants correspondant à des loyers, pour un montant total de 840.00 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2019	T-10015	Loyer turgot 11/2019	POLE VIANDES	180.00
2019	T-10017	Loyer turgot 12/2019	POLE VIANDES	180.00
2020	T-10006	Loyer turgot 01/2020	POLE VIANDES	180.00
2021	T-20006	Loyer mars	LA SOURCE DE SOI	300.00
		Total des créances présentées :		840.00

Pour le Pôle Viandes, il s'agit des 3 derniers loyers avant liquidation et pour le loyer de La Source de Soi, Mme la Vice-Présidente n'ayant pas l'information exacte du motif, propose de se renseigner et de communiquer cette information lors du prochain conseil.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 840.00 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « Immobiliers d'entreprises »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

11. Délibération n°2025/09/10 : Pertes sur créances irrecoverables et admissions en non-valeur au budget annexe « Ordures Ménagères »

Mme la Vice-Présidente aborde ensuite les créances non recouvrées concernant le budget OM. Elle précise qu'il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants, qui datent de 2010 à 2017, pour un montant total de 1 763.04 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2010	T-701800000447	Collecte déchets 12/2010	CARREFOUR MARKET	1 490.06
2011	T-701800000256	DIVERS	France TELECOM	65.63
2011	T-701800000257	DIVERS	France TELECOM	66.74
2012	T-701800000262	Pesée déchetterie	CANO JOSEPH	5.98
2013	T-701800000004	Pesée déchetterie	CANO JOSEPH	5.98
2013	T-701800000245	Location du 04/09/2013	MAITRE LESAGE	0.01
2013	T-701800000062	Pesée déchetterie 03/201	CANO JOSEPH	11.96
2013	T-701800000087	Pesée déchetterie	CANO JOSEPH	5.98
2013	T-701800000316	Pesée déchetterie	CANO JOSEPH	5.98
2014	T-701800000202	Dépôt déchetterie	BUXERAUD Didier	38.70
2014	T-701800000244	Dépôt déchetterie	BUXERAUD Didier	36.00
2014	T-701800000304	Pesée déchetterie	CANO JOSEPH	6.00
2014	T-701800000306	Pesée déchetterie	FLORES SAMUEL	6.00
2015	T-701800000018	REPRISES CARTONS	SMURFIT KAPPA	0.01
2016	T-701800000301	Pesée déchetterie	LE GRENIER	18.00
2017	T-113	Contrat reprises cartons	SMURFIT KAPPA	0.01
		Total des créances présentées :		1 763.04

Mme la Vice-Présidente précise que certaines sommes sont minimes, mais que pour celles plus importantes, notamment Carrefour Market, tout a été tenté pour récupérer les sommes. Toutefois, compte-tenu du fait qu'il ne s'agit plus de la même société, ni du même gérant, et avec le délai écoulé depuis 15 ans, aucun recours du trésorier n'a pu aboutir.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 10 voix contre, 5 abstentions, et 31 voix pour :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 1 763.04 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « OM »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

12. Délibération n°2025/09/11 : Pertes sur créances irrecouvrables et admissions en non-valeur au budget annexe « OM » (suite)

Mme la Vice-Présidente explique qu'il s'agit, pour ce même budget OM, de pertes sur créances qui sont plus récentes. Après examen, il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants, pour un montant total de 2 414.58 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2016	T-701800000222	Pesée déchetterie	EARL DE LA	12.00
2017	T-33	Dépôt déchetterie	CONSEIL	18.00
2017	T-50	Pesée déchetterie	HUGUES FRANCOIS	6.00
2018	T-58	Note de crédit	VALORPLAST	0.33
2020	T-41	Dépôt déchetterie	SAUR	9.00
2020	T-152	Pesée bascule 08/2020	CANO JEAN	24.00
2020	T-198	REDEVANCE SPECIALE	POLE VIANDES	1 015.74
2020	T-184	REDEVANCE SPECIALE	POLE VIANDES	1 329.51
		Total des créances présentées :		2 414.58

Il s'agit principalement de la redevance spéciale pour le Pôle Viandes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 2 414.58 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « OM »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

13. Délibération n°2025/09/12 : Emprunt du CTDMA

Mme la Vice-Présidente rappelle que le CTDMA n'a plus d'emprunt depuis un certain temps. Il est proposé qu'il puisse en refaire un pour permettre de réaliser les investissements conséquents qui feront suite à l'étude AJBD en cours actuellement.

Le plan de financement suivant est présenté avec deux projets distincts sur le même budget :

- Les études, l'acquisition et le renouvellement du matériel du service CTDMA pour mener à bien sa transformation ;

REFONTE DES TOURNEES ET TARIFICATION 2025 - 2029	
ACHATS	DEPENSES HT
Etude d'optimisation des tournées et de mise en place de la tarification incitative	78 362,50 €
Enquête porte à porte	100 000,00 €
Achat logiciel	32 000,00 €
Achat petit camion	48 367,09 €
Achat Camion avec grue	300 037,21 €
Achat déchetterie mobile	180 000,00 €
Achat Benne à ordure 19t	221 780,60 €
Achat containers	572 708,06 €
TOTAL	1 533 255,46 €

- La construction d'un bâtiment permettant de regrouper l'ensemble du service CTDMA sur une emprise de la déchetterie ; et permettant d'offrir des vestiaires aux normes ; et une salle de pause modulable destinée à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes suffisamment grande avec la couverture de la déchetterie par des ombrières en panneaux solaires pour un projet d'autoconsommation collective CSO :

BATIMENT 2025 -2028	
ACHATS	DEPENSES HT
Travaux construction	650 000,00 €
Travaux démolition	40 000,00 €
Travaux ENR	400 000,00 €
Imprévus 5 %	54 500,00 €
Architecte 11 %	119 900,00 €
Etude préalable	10 000,00 €
Frais divers (contrôles, csp, AO...)	6 000,00 €
TOTAL	1 280 400,00 €

Afin de financer ces projets, le Conseil Communautaire a d'ores et déjà prévu un financement en partie par l'emprunt à hauteur de 760 000 € pour l'année 2025.

Le volume d'investissement (à répartir sur plusieurs années) s'élevant à 2 813 655,46 € HT, quatre organismes bancaires ont été sollicités le 17 juillet 2025 pour une réponse le 20 août avec les demandes suivantes :

- Simuler un emprunt de 500 000 € sur 10 ans / Taux Fixe
- Simuler un emprunt de 750 000 € sur 15 ans / Taux Fixe
- Simuler un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans / Taux Fixe

Trois organismes ont répondu.

Le Crédit Mutuel a répondu dans le délai à la consultation avec les propositions jointe à la présente note, ainsi que l'analyse des offres.

Compte tenu du besoin de financement, Mme la Vice-Présidente aux finances propose de retenir l'offre d'emprunt la mieux-disante avec les conditions suivantes :

Organisme prêteur : Crédit Mutuel

Capital : 1 200 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 3,62 % Taux fixe (garanti jusqu'au 15 septembre)

Echéance : Mensuelle

Remboursement : Constant

Remboursement anticipé : 5 % du capital

Déblocage des fonds : dans les 5 mois la signature du contrat

Frais de dossier : 0,12 % des frais du crédit avec un montant minimum de 750 €

Sous réserve de l'accord du comité d'engagement

Montant des intérêts sur 20 ans : 451 577,75 €

Le plan de financement pourrait alors se présenter ainsi :

REFONTE DES TOURNEES ET TARIFICATION 2025 - 2029			
ACHATS	DEPENSES HT	RECETTES HT	APPORTS
Optimisation des tournées et mise en place de la tarification incitative	1 533 255,46 €	1 200 000,00 €	Emprunt
Construction d'un nouveau bâtiment et couverture solaire de la déchetterie	1 280 400,00 €	350 000,00 €	Subventions (DETR...)
		200 000,00 €	Subvention COT ADEME
		500 000,00 €	Participation BP Général et BA Vente d'Energie
		563 655,46 €	Autofinancement
TOTAL	2 813 655,46 €	2 813 655,46 €	TOTAL

M. Nicolas DERIEUX questionne sur la participation du budget général à ce budget annexe.

M. le Président explique qu'une refonte du service CTDMA par l'activité du futur mode de collecte sur la régie, nécessite l'équipement de bacs individuels pour chaque foyer, le changement des bennes de collecte avec système de pesée (celles actuelles arrivent à échéance et CSO recourt régulièrement à la location en attendant les futurs achats de bennes), l'achat d'un nouveau camion-grue, d'une déchetterie mobile et de quelques bacs, ce qui représente des achats d'investissements à financer dans les 3 ans. La participation du budget général s'explique par le fait que le bâtiment qui serait construit pour le CTDMA comprendrait également une salle de réunion pour la communauté de communes, un local syndical et une salle de pause pour les agents. De plus, le fait d'avoir un bâtiment dédié au CTDMA permet d'anticiper ce que l'Etat va préconiser : l'existence d'une structure Sud ou départementale pour la gestion des ordures ménagères. A terme, un réaménagement des locaux sera peut-être envisagé, mais dans un premier temps cela permettra à CSO de bénéficier des locaux construits. L'emprunt proposé d'1.2M€ permettra de couvrir les achats sur 3 ans. M. le Président ajoute que dans les 500 000 € figure la participation du budget général (100 000 €), mais aussi celle du budget annexe Vente d'Energie, avec 400 000 € d'installation de panneaux, dont les recettes ne reviendront pas au CTDMA. Les panneaux permettront également une autoconsommation pour les bâtiments administratifs.

M. Jean-Michel PAMIÈS demande si ce dossier sera présenté à la DETR 2026, et quelles seraient les garanties du Crédit Mutuel si l'Etat n'abondait pas la DETR.

M. Le Président confirme que le dossier sera présenté de manière sectionnée, en fonction des achats qui seront effectués, au fur et à mesure. L'emprunt permettra d'avoir la trésorerie d'1.2M€. Le plan de financement prévoit le remboursement en partie par la taxe et par l'excédent. Les achats de matériels (autres que roulants) ne seront débloqués qu'en fonction de la DETR obtenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 6 abstentions et 40 voix pour :

- Approuve un emprunt de 1 200 000 € sur le BA CTDMA
- Retient l'offre du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - Capital : 1 200 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux : 3.62 % Taux fixe
 - Echéance : Mensuelle
 - Remboursement : Constant
 - Remboursement anticipé : 5 % du capital
 - Déblocage des fonds : dans les 5 mois la signature du contrat
 - Frais de dossier : 0.12 % des frais du crédit avec un montant minimum de 750 €
 - Sous réserve de l'accord du comité d'engagement
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(39 présents - 46 votants)

14. Délibération n°2025/09/13 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe CTDMA

M. le Président expose que pour permettre la réalisation de l'emprunt à hauteur des 1.2M€, alors que le budget ne prévoyait que 760 000 €, il convient de prévoir une décision modificative du budget annexe CTDMA avec les éléments suivants :

D I 23 2313 OPNI 020 : + 440 000 €
R I 16 1641 OPNI 020 : + 440 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 de crédits supplémentaires telle que décrite ci-dessus ;
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(39 présents - 46 votants)

15. Délibération n°2025/09/14 : Attribution des fonds de concours par le conseil communautaire - retire et remplace les délibérations du bureau communautaire

Mme la Vice-Présidente aux finances explique que le contrôle de légalité a notifié à la collectivité la non-conformité de la délibération n°2023/04/25 du 4/4/2023 modifiée par le conseil communautaire du 23 mai 2025, au motif que le bureau communautaire ne peut pas recevoir de délégation du conseil communautaire en matière d'attribution des fonds de concours.

Afin de régulariser cette situation, et éviter tout risque de contentieux, il est proposé que le conseil communautaire procède au retrait de l'ensemble des décisions du bureau relatives aux fonds de concours, afin de les valider globalement par une délibération du conseil communautaire.

Dorénavant, tous les fonds de concours seront votés au niveau du conseil communautaire.

Les délibérations concernées depuis la création du dispositif sont les suivantes :

Date	N° délibération à retirer	Commune	Objet	Montant €
5/09/2023	BC2023/09/02	Mansat La Courrière	Travaux renforcement voie communale n°3	5 000
3/10/2023	BC2023/10/01	Saint Junien la Bregère	Travaux renforcement voie communale n°11	5 000
3/10/2023	BC2023/10/02	Saint Priest Palus	Travaux réfection logement de la mairie	5 000
9/11/2023	BC2023/11/02	Auriat	Acquisition épaveuse	5 000
5/12/2023	BC2023/12/02	Saint Dizier Masbaraud	Mise aux normes plan d'eau	5 000
5/12/2023	BC2023/12/03	Saint Georges La Pouge	Changement menuiseries salle polyvalente	5 000
5/12/2023	BC2023/12/04	Royère de Vassivière	Création d'un City Stade	5 000
9/01/2024	BC2024/01/02	La Chapelle Saint Martial	Réfection chemins ruraux	5 000
30/01/2024	BC2024/01/09	Janaillat	Rénovation toiture église	5 000
30/01/2024	BC2024/01/10	Saint Pardoux Morterolles	Achat grappin pour entretien chemins ruraux	3 000
30/01/2024	BC2024/01/11	Thauron	Travaux restauration église	5 000
4/04/2024	BC2024/04/02	Vidaillat	Travaux divers (éclairage public, travaux logement communal et columbarium)	5 000

Date	N° délibération à retirer	Commune	Objet	Montant €
4/04/2024	BC2024/04/03	Bourganeuf	Restauration centrale hydroélectrique du pôle des Energies	5 000
28/05/2024	BC2024/05/03	Saint Pierre Chérignat	Lampes LED pour éclairage public et travaux de reprise de voirie	5 000
28/05/2024	BC2024/05/04	Banize	Remplacement pompe chaleur logement communal	5 000
28/05/2024	BC2024/05/05	Saint Martin Château	Travaux sur la voirie	5 000
8/10/2024	BC2024/10/04	Saint Michel de Veisse	Réaménagement éclairage public suite enfouissement réseaux	5 000
8/10/2024	BC2024/10/05	Saint Martial le Mont	Travaux d'élargissement de la voirie	5 000
26/11/2024	BC2024/11/05	Sardent	Divers travaux de voirie	5 000
07/01/2025	BC2025/01/01	Ars	Travaux de renforcement de chaussée	5 000
15/04/2025	BC2025/04/03	Chavanat	Construction d'un hangar pour le service technique communal	5 000
03/06/2025	BC2025/06/02	Bosmoreau-Les-Mines	Rénovation d'un logement communal	5 000
03/06/2025	BC2025/06/10	Fransèches	Restauration d'une maison pour location	5 000
03/06/2025	BC2025/06/11	St-Martin Ste-Catherine	Modernisation éclairage public	4 559
03/06/2025	BC2025/06/12	Le Monteil au Vicomte	Peinture et poêle à granules dans 3 logements	5 000

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retirer l'ensemble des délibérations du bureau communautaire citées ci-dessus ;
- Dit que les dossiers susvisés sont déclarés complets et recevables ;
- Valide l'attribution des fonds de concours susmentionnés selon les mêmes conditions ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

16. Délibération n°2025/09/15 : Attribution d'un fond de concours à la commune de St-Hilaire la Plaine

Mme la Vice-Présidente aux finances présent la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Hilaire-la-Plaine qui a déposé un dossier en date du 8 juillet 2025. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne la création d'un columbarium et l'aménagement d'un « jardin du Souvenir ».

Par délibération n°11/2025 du 1^{er} juillet 2025, la Commune Saint-Hilaire-la-Plaine a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant en €	%
Création d'un columbarium et aménagement d'un « jardin du souvenir »	6 650.00 €	Fond concours Communauté de communes Creuse Sud-Ouest	3 324.00 €	49.98
		Auto-financement	3 326.00 €	50.02
Total HT	6 650.00 €	Total HT	6 650.00 €	100,00%

M. Le Président rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé après la signature d'une convention qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- ⌚ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ⌚ Etat des subventions perçues
- ⌚ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare la complétude du dossier de demande de fonds de concours de la commune de Saint-Hilaire-la-Plaine pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;
- Approuve l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Saint-Hilaire-la-Plaine pour un montant de 3 324.00€ après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(39 présents - 46 votants)

17. Délibération n°2025/09/16 : Convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'aménagement de l'Aire de Grand Passage

M. le Président rappelle que la communauté de communes a la compétence obligatoire de gestion des aires de Grand Passage, et il avait été décidé de travailler avec les autres intercommunalités creusoises afin de n'avoir qu'une seule aire de Grand Passage sur le département de la Creuse.

Afin de se coordonner et participer au financement de cette aire, un travail a donc été entrepris avec les EPCI suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Dunois
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche
- La Communauté de Communes Creuse Confluence
- La Communauté de Communes de Bénévent / Grand Bourg
- La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale, qui est une forme souple de coopération, et n'a pas de personnalité morale

Les EPCI signataires de cette entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'Aire de Grand Passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2024-2029, approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Les frais de fonctionnement et d'aménagement de l'Aire de Grand Passage (montant global de l'autofinancement EPCI : 127 604,06 €) seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition fondée sur le critère démographique :

- Communauté de communes du Pays Dunois : 6,12 %
- **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : 12,06 %**
- Communauté de communes Creuse Grand Sud : 10,23 %
- Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche : 5,76 %
- Communauté de communes Creuse Confluence : 14,30 %
- Communauté de communes Bénévent / Grand Bourg : 5,93 %
- Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine : 11,33 %
- Communauté de communes du Pays Sostranien : 9,02 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 25,25 %

L'Aire de Grand Passage sera située sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret, sur les parcelles de terrain sises au lieu-dit « Les Gouttes » dont la communauté d'agglomération est propriétaire (au nord de Guéret). Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

L'entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale, composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Son rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'Aire de Grand Passage,
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,
- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique. La quote-part de participation financière de Creuse Sud-Ouest représenterait donc un montant de 15 389.05 € sous réserve d'octroi de l'ensemble des subventions par l'Etat et les autres organismes.

Une augmentation de l'enveloppe est prévisible dans la mesure où des réparations, des mises aux normes ultérieures seront à envisager par la structure de la conférence intercommunale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- Approuve la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe de la délibération,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire et de son suppléant pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale chargée de coordonner ce projet,
- Désigne M. GAUDY Sylvain en qualité de membre titulaire et Mme POITOU Delphine en qualité de suppléante pour représenter notre EPCI au sein de la conférence intercommunale,
- Autorise M. le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

(39 présents - 46 votants)

INSTITUTION

18. Délibération n°2025/09/17 : Modification statutaire du SDEC

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le SDEC propose une modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de faciliter l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. le Président indique au Conseil Communautaire que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

(39 présents - 46 votants)

INSTITUTION

19. Délibération n°2025/09/18 : Crédit d'un Syndicat Mixte Fermé dans le cadre de la création du SCoT départemental

M. Le Président rappelle les éléments relatifs à l'étude de préfiguration du SCoT. La collectivité s'était positionnée favorablement à la création d'un syndicat mixte fermé pour le portage du SCoT.

M. le Président précise qu'il a été évoqué le périmètre idéal pour créer le SCoT sur le département de la Creuse, et que les communautés de communes ont délibéré dans une large majorité pour un SCoT départemental en une seule zone. L'Etat a rappelé que jusqu'au 31 décembre, une enveloppe de 546000€ est allouée pour le démarrage des études relatives à l'organisation de ce Scot, sous condition de création préalable d'un syndicat.

Les Présidents et DGS concernés des EPCI se sont réunis le 06 Aout 2025 afin de proposer des futurs statuts du Syndicat Mixte Fermé. Chaque EPCI disposerait d'une seule voix. La contribution serait identique pour chaque communauté de communes pour créer et piloter ce Scot au niveau de l'ensemble du département.

M. Nicolas DERIEUX s'interroge sur l'intérêt de ce Scot départemental.

M. le Président explique que le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (durée de 20 ans), destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Actuellement, le département de la Creuse n'est couvert par aucun document de ce type, et de ce fait, la Creuse n'est pas représentée à la conférence des SCoT au niveau de la Région. La création du Scot départementalisé permettra d'avoir une voix au niveau régional sur le schéma global d'aménagement des territoires de la Nouvelle Aquitaine.

M. Jean-Michel PAMIÈS demande quelle sera l'impact du SCoT sur le PLUi.

M. le Président répond que les prérogatives et les orientations générales du SCoT s'imposeront au PLUi dont la mise en place est en cours, tout comme le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires) s'impose au SCoT.

M. Michel PICOURET demande quel sera le rôle du Syndicat Mixte Fermé à compter de 2026.

M. le Président explique que le Syndicat devra avoir été constitué avant fin 2025 pour pouvoir bénéficier des financements d'Etat. Ensuite, les EPCI désigneront d'un commun accord les chargés de mission urbanisme ou autre pour constituer un cahier des charges en vue du choix d'un cabinet d'étude qui participera à la réflexion sur la réalisation du SCoT départemental.

Mme Delphine POITOU demande quel sera le coût final de ce SCoT au-delà de la subvention des 500000€. M. le Président répond que le taux de financement est de 80%, d'où un reste à charge de 20 % pour le syndicat, à diviser par 9 EPCI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 6 voix contre, 7 abstentions et 33 voix pour :

- Approuve la création du syndicat mixte fermé du SCoT départemental de la Creuse.
- Approuve les statuts dudit syndicat, qui sont annexés à la délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la création du syndicat mixte et à représenter la Communauté au sein de celui-ci.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

(39 présents - 46 votants)

20. Délibération n°2025/09/19 : Soutien pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) gérée par le CEN

M. le Président donne la parole à M. Thierry GAILLARD, Vice-Président en charge de l'Eau, l'assainissement et le cadre environnemental.

M. le Vice-Président expose que cela concerne la tourbière de la Mazure, site qui connaît un succès surtout grâce à la beauté des milieux traversés : lande sèche à callune et genévrier, vaste tourbière et son ruisseau méandriforme. L'activité pastorale, développée avec les brebis du lycée agricole d'Ahun, suscite également l'intérêt des visiteurs et contribue à l'intérêt paysager du site.

Ce succès est le fruit d'une collaboration de plus de 20 ans entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et l'Office National des Forêts. Depuis 2008, le Lycée agricole d'Ahun est également devenu un partenaire essentiel.

Au cours de ces deux dernières décennies, un nombre important d'acquisitions foncières et de travaux de réouverture et d'entretien ont été nécessaires pour faire de ce site ce qu'il est aujourd'hui. Parmi les étapes ou réalisations déterminantes, il convient de citer :

- Les acquisitions foncières (en plus du don de 70 ha par EDF) d'abord par la communauté de communes et l'ONF, puis par le CEN Nouvelle-Aquitaine pour arriver à un bloc de plus de 120 ha ;
- La réouverture par bûcheronnage des milieux secs (landes sèches, pelouses) et des milieux tourbeux, la création de 3 parcs fixes, le salariat d'un berger pendant 8 ans via des financements obtenus par le CEN Nouvelle-Aquitaine (Contrats Natura 2000, Contrat Territorial Vienne amont) ;
- La défriche d'une plantation d'épicéas scolytée d'une dizaine d'hectares (CC CSO, ONF) pour en faire une des plus belles landes sommitales de la Creuse ;
- La création de 3 boucles de randonnée par la CC CSO (dont 2 sur la Mazure) ;
- L'entretien par pâturage avec 300 brebis du lycée agricole d'Ahun, dépendant entièrement de la présence d'un berger salarié (par le CEN puis par le lycée depuis 2017 grâce aux mesures agro environnementales)
- ...

M. le Vice-Président précise que le CEN a sollicité le soutien de la collectivité pour le classement en Réserve Naturelle Régionale du site.

La mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale présente plusieurs intérêts, comme :

- La reconnaissance régionale et nationale du site

Les Réserves Naturelles, qu'elles soient nationales ou régionales, ont pour objectif principal la préservation de sites exceptionnels, la protection de la biodiversité et la conservation d'habitats rares ou menacés. En intégrant le réseau des réserves, la richesse écologique de la Tourbière de la Mazure pourra ainsi être reconnue et mise en valeur, avec pour conséquence un accroissement de son attrait touristique, à maîtriser toutefois pour ne pas impacter les habitats et espèces à enjeu de conservation

- La mobilisation d'outils financiers dédiés

Contrairement à un APPB/HN, (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ou d'Habitat Naturel), l'outil RNR de la Région peut donner droit à des cofinancements. Une fois le gestionnaire désigné par la Région, les cofinancements possibles (cadrés en fonction de la taille de la réserve) permettraient :

- D'assurer un temps de présence et de surveillance du site beaucoup plus important ;
- De réaliser des travaux d'entretien et de restauration plus conséquents ;
- D'avoir un suivi des milieux naturels, des inventaires de la faune et de la flore beaucoup plus complets ;
- De proposer un calendrier des animations grand public et scolaires plus étayé.

Le tableau ci-après précise les plafonds d'aides attribuées par la région Nouvelle-Aquitaine pour financer les actions listées, en sachant que le site de la Tourbière de la Mazure se situe dans la seconde tranche (100 ha < site < 200 ha).

Type d'action		Taux maximum de l'aide annuelle	Plafond de l'aide annuelle Site <100 ha	Plafond de l'aide annuelle 100 ha < Site < 200 ha	Plafond de l'aide annuelle Site > 200 ha	Observations
Avant classement (pendant 2 ans):	Etude préalable ou étude d'opportunité	40 % : Communautés d'agglomération, Conseils départementaux 60% : communes, communautés de communes, syndicats mixtes, établissements publics 80% : associations	20 000 € 15 000€ + 10000€ sur les 2 ans d'écriture du PG 50 000 € 35 000 €	25 000 € + 10000€ sur les 2 ans d'écriture du PG 70 000 € 45 000 €	30 000 € 20 000 € + 10000€ sur les 2 ans d'écriture du PG 90 000 € 55 000 €	Etudes scientifiques, foncières... l'aide à des travaux d'urgence (liés à des intempéries par exemple) ne sera pas plafonnée à titre exceptionnel. Outils et animation territoriale ou foncière
	Travaux d'urgence et de maintien de l'état de conservation du site					
	Concertation					
Après classement :	Elaboration, suivi et évaluation du plan de gestion					Ecriture du Plan de Gestion (PG), suivis des indicateurs du PG, et bilans annuels du PG, évaluation et bilan final du PG
	mise en œuvre de la gestion : *frais de fonctionnement : étude, gestion courante, lien au territoire, animations, surveillance, gestion administrative					Opérations de gestion + gestion administrative (comité consultatif de gestion notamment)
	Mise en œuvre de la gestion : *travaux d'investissement : travaux de restauration, infrastructure d'accueil, outils pédagogiques, innovation/expérimentation					Déplafonnement sur les projets de maison de réserve et les projets d'investissement exceptionnels
	Acquisitions foncières sur le périmètre d'action foncière prioritaire identifié par le gestionnaire					Sous condition de mise en place d'une gestion cohérente des parcelles acquises, par le gestionnaire de la RNR

Jusqu'à aujourd'hui, sur la Tourbière de la Mazure, le CEN s'est chargé de chercher les financements pour la plupart des travaux, études, plans de gestion (ce qui correspond à plusieurs centaines de milliers d'euros) sans solliciter la Communauté de communes.

Le CEN propose de garder le même fonctionnement si un jour la RNR voit le jour. Pour cela, le CEN se propose d'être le gestionnaire désigné par la Région.

M. Michel PICOURRET explique que le site des tourbières de la Mazure est un endroit très fréquenté par les touristes, et il se demande, dans le cas où ce site serait classé Réserve Naturelle Régionale, s'il sera toujours possible de parcourir les circuits de randonnées.

M. le Vice-Président répond qu'en théorie oui, mais cela dépendra de ce qui sera défini dans le plan de gestion. Toutefois, il précise que le CEN sera amené à consulter préalablement les différents partenaires et élus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 10 voix contre, 11 abstentions et 25 voix pour :

➤ Se positionne pour la demande de soutien du CEN dans leur démarche de classement en RNR du site des tourbières de la Mazure.

➤ Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

(38 présents - 46 votants)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. Délibération n°2025/09/20 : Construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun - approbation de l'Avant-Projet définitif (APD) et du plan de financement prévisionnel

M. le Président rappelle que le SSIAD de Gouzon a sollicité Creuse Sud-Ouest pour un projet de construction d'un bâtiment à Ahun afin de regrouper leurs activités. Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux du tiers-lieu de santé médico-social à Ahun et fixé l'enveloppe globale d'opération, travaux et ensemble des honoraires inclus (aléas compris) à 1 732 605,00 € HT. Dans l'attente d'une rencontre avec les financeurs, tenue le 26 juin 2025, le plan de financement prévisionnel suivant a été également adopté :

DEPENSES (en € HT)	RECETTES
Travaux (hors options) : 1 508 670,00 €	Financements publics
Aléas sur travaux (5%) : 75 435,00 €	(Etat et/ou Région et / ou Départements - à confirmer)
Maîtrise d'œuvre : 127 500,00 €	50 % : 866 302,50 €
Autres honoraires (études géotechniques, contrôle technique, SPS) : 16 000,00 €	Emprunt bancaire 50% : 866 302,50 €
Prestations raccordement réseaux : 5 000,00 €	
TOTAL DEPENSES 1 732 605,00 €	TOTAL RECETTES 1 732 605,00 €

À ce jour, nous avons mené des échanges approfondis avec l'ensemble des partenaires institutionnels lors d'une table ronde réunissant l'État, la Région, le Département et l'ARS. Nous savons d'ores et déjà que 50 % du financement sera assuré par la DETR, soit 866 302,50 €. Certaines dépenses sont déjà identifiées, notamment celles liées aux études géotechniques, au bureau de contrôle et à d'autres prestations similaires.

La maîtrise d'œuvre est en capacité de finaliser l'avant-projet définitif, auquel pourraient s'ajouter des prestations complémentaires, notamment concernant l'intégration éventuelle d'ombrières photovoltaïques. Leur installation reste une option sur laquelle nous devrons nous positionner ; nous reviendrons vers vous le moment venu.

En revanche, l'utilisation de bois locaux pour les charpentes et d'autres éléments de construction ne pourra pas suivre la même procédure : le calendrier est trop serré et les essences disponibles ne sont pas adaptées. Nous travaillerons toutefois sur un cahier des charges rigoureux, visant à encadrer et favoriser autant que possible l'emploi de matériaux locaux.

Un tour de table des financeurs a été réalisé et nous avons obtenu l'accord de chacun. Il demeurera néanmoins un reste à charge pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, sous réserve de la validation de l'APD. Une ouverture aux dons et au mécénat est également envisagée.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement s'équilibrerait à hauteur de 1 672 590,00 €, en dépenses comme en recettes. Le Président présente donc ce plan de financement révisé, dans sa version la plus favorable, qui serait le suivant :

Dépenses en (en € HT)		RECETTES		
TRAVAUX :		Subventions publiques (58,97%) 986 295,00 €		
Travaux - base (estimation APD juillet 2025) :	1 450 000,00 €	Etat - DETR (50%) :	836 295,00 €	
Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE - estimation APD juillet 2025) :		Région NA (5,98%) :	100 000,00 €	
-Fondations et structures des ombrières :	50 000,00 €	Département (2,99%) :	50 000,00 €	
-Panneaux photovoltaïques :	25 000,00 €	Autofinancement Com Com (41,03%) 686 295,00 €		
RACCORDEMENT RESEAUX		5 000,00 €		
Raccordement électrique tarif jaune et prestations conformité télécoms (estimation)	5 000,00 €			
HONORAIRES		142 590,00 €		
Maîtrise d'œuvre	127 500,00 €			
Etudes géotechniques	5 960,00 €			
Contrôle technique	6 360,00 €			
Coordinateur SPS	2 770,00 €			
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES AUX FINANCEMENTS		TOTAL RECETTES 1 672 590,00 €		
Aléas sur travaux (4%) - non éligibles aux financements publics		Autofinancement Com Com sur aléas 60 015,00 €		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES 1 732 605,00 €		

M. Nicolas DERIEUX évoque l'organisation de tables rondes avec le SSIAD. Il souhaite savoir s'ils sont toujours partants pour ce projet et sur quelle durée d'engagement. Il rappelle qu'il avait été question d'un bail sur 50 ans, ce qui lui paraît très long, avec en plus des loyers relativement faibles. Il demande si cette proposition est toujours d'actualité.

M. Le Président précise que deux éléments sont à considérer, car la délibération suivante conditionnera l'autofinancement. Avec une APD estimée à 686 000 €, le montage financier actuel prévoit un loyer de 20 000 € par an pendant 30 ans, sous réserve de l'approbation de cette APD. Cette opération étant inscrite au budget annexe « immobilier d'entreprise », la Communauté de communes récupère l'intégralité de la TVA. L'emprunt bancaire sera remboursé par un loyer de l'ASRC de l'ordre de 20 000 € TTC / an (soit 16 670,00 € HT/an). Des subventions – notamment la DETR – ainsi que des dons et du mécénat viendront réduire le reste à charge de 686 000 €. Il indique également que c'est la Communauté de Communes, et non le SIAD, qui sera bénéficiaire des dons, ce qui permettra de conserver un loyer annuel de 20 000 € mais potentiellement sur une durée plus courte, afin de financer l'autofinancement.

M. Dominique BERTELOOT observe que la DETR a déjà été sollicitée pour la déchetterie et qu'elle le serait à nouveau pour ce projet. Il s'interroge donc sur le risque de limiter l'accès des Communes à cette enveloppe si elle bénéficie principalement à la Communauté de Communes.

M. Le Président répond qu'il ne s'agit pas uniquement de la DETR « classique », mais du PPC2 (Plan Particulier pour la Creuse), qui financera une partie des 800 000 €. C'est d'ailleurs pour cela qu'une rencontre a été organisée avec la Préfète, le Département et l'ARS, afin d'identifier clairement les financeurs et d'harmoniser les informations. Il rappelle également que la demande DETR relative à l'autre CTDMA sera étalée sur 3 ans et que l'investissement est porté par l'échelon intercommunal, mais profitera aux Communes, conformément au principe même de la Communauté de Communes, qui mutualise les investissements au service de tous.

M. Dominique BERTELOOT souligne que, pour les ordures ménagères, la DETR profitait directement à la Communauté de Communes puisqu'elle en était la structure porteuse. Ici, la situation est différente : la Communauté de Communes investit pour une Association. Même si cette structure rendra service au territoire et à ses habitants, il s'agit d'un investissement réalisé au bénéfice d'un tiers, ce qui n'est pas exactement comparable.

M. Le Président indique comprendre parfaitement cette remarque mais rappelle que ces investissements sont effectués dans l'intérêt public. Le projet permettrait la création de 40 emplois supplémentaires et la pérennisation de 50 emplois existants, tout en les maintenant sur le bassin de vie local. Il précise qu'à ce stade, les perspectives sont positives : le projet avance, le montage tient la route et les taux de financement obtenus, notamment de l'État, sont significatifs. La Région pourrait avoir des difficultés à apporter les 100 000 € attendus, mais ce sont malgré tous les premiers financements de cette ampleur sur le territoire depuis plusieurs années. Le Président rappelle que le même principe avait été appliqué lors du soutien au Cabinet Vétérinaire d'Ahun : un investissement public au bénéfice d'un acteur privé mais dans un but d'intérêt général. Dans ce projet, il s'agit d'un investissement au service d'un acteur semi-public, toujours au nom de l'intérêt général. Il précise enfin que les élus peuvent décider d'arrêter le projet à tout moment.

Mme Martine LAPORTE indique que l'ARS régionale soutient le projet et y est pleinement impliquée. Elle précise qu'un médecin salarié exercera au sein de l'Association.

Le Président confirme : la présence d'un médecin salarié était une condition incontournable à la mise en œuvre du projet.

M. Nicolas DERIEUX estime qu'un bail sur 30 ans reste une durée très longue et que le montant annuel du loyer, fixé à 20 000 €, apparaît relativement faible. Il demande s'il serait possible d'augmenter le loyer afin de réduire la durée d'engagement.

M. Le Président répond que le montant du loyer ne sera pas revu à la hausse, mais que la durée pourrait effectivement être réduite en fonction du montant total des dons et mécénats recueillis.

M. Le Président précise que les dons pourront provenir :

- de particuliers, bénéficiant d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 %,
- de fondations,
- d'entreprises, avec une réduction d'impôt de 60 %,
- de futurs usagers de la structure,
- de mutuelles et d'autres organismes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 0 voix contre, 2 abstentions et 44 voix pour :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux selon la décomposition et l'estimation présentée
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État, de la Région et du Conseil Départemental de la Creuse
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

(38 présents - 46 votants)

M. Dominique BERTELOOT observe que cela représente de nombreuses sollicitations de la DETR en un laps de temps très court.

M. Le Président répond que ce dynamisme est positif pour le territoire : la Communauté de Communes va chercher des financements et des investissements, ce que peu d'autres territoires peuvent revendiquer.

M. Nicolas DERIEUX reconnaît le dynamisme de l'intercommunalité mais souligne que, dans ce contexte, il devient plus difficile pour les Communes d'obtenir la DETR, alors qu'elles portent également des projets importants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

22. Délibération n°2025/09/22 : Construction d'un tiers-lieu de santé médico-social à Ahun - autorisation de lancement d'une campagne de financement participatif avec attribution du marché public de prestations de collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif

M. Le Président propose une campagne de mécénat pour aller chercher des financements par ailleurs pour réduire les coûts et donc le reste à charge et de lancer cette opération de mécénat en allant chercher une structure dédiée à cela qui nous prendra un pourcentage des dons récoltés. On partirait sur du don étant donné que c'est la procédure la plus simple à gérer et à mettre en place mais aussi la plus rapide dans la mesure où le bâtiment doit être livré au 1^{er} Janvier 2027. La période de don pourra courir un peu après pour réduire le reste à charge.

Conformément aux articles 200 (donateurs particuliers) et 238 (entreprises mécènes), le projet présenté, son caractère d'intérêt général et social, l'absence de gestion intéressée de la Communauté de communes, ouvrent droit pour les donateurs à une réduction fiscale :

- Pour les donateurs particuliers : 66 % du montant du don déductible de l'impôt sur le revenu.
- Pour les entreprises mécènes : 60 % du montant du don déductible des impôts sur le revenu ou sur les sociétés.

Comme il s'agit d'un marché inférieur à 40 000 €, nous n'avons pas la Loi du Marché qui s'applique et la consultation de 3 structures suffit.

M. Le Président porte à la connaissance des élus du conseil communautaire la consultation des 3 IFP suivants, ayant les compétences et l'expérience de collecte de dons pour des projets portés par des collectivités :

- COLLECTICITY (75 - Paris).
- J'ADOpte UN PROJET - Association ADEFIP (86-Poitiers).
- KISSKISSBANKBANK & Co - SAS Ulule (75 -Paris).

Il s'avère que la société **COLLECTICITY** est la mieux placée pour nous accompagner dans la mise en place de cette collecte. Elle propose une commission de 6,66 % sur le montant collecté, à laquelle s'ajoute une TVA de 20 % soit un total de 8 %.

Des frais de mise en ligne de 300 € HT sont également à prévoir. À titre de comparaison, les autres prestataires appliquent une commission de 8 % sur les dons collectés à laquelle s'ajoute une commission de 2 % par don alors qu'il n'y en a pas pour **COLLECTICITY**.

M. Le Président propose de retenir la société **COLLECTICITY** pour mener à bien cette campagne de dons pour financer le SIAD d'AHUN.

M. Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

M. Marc FERRAND s'interroge sur le fait que certains se font de l'argent sur les dons collectés. Il propose également de faire une collecte de dons auprès de CARREFOUR MARKET et ORANGE à hauteur des sommes vues précédemment.

M. Le Président acquiesce dans la mesure où les donateurs pourront bénéficier d'un abattement de 60 % de leurs dons.

Mme Marie-Hélène CHAUVAT fait remarquer que la Commune de Bourganeuf a travaillé avec **COLLECTICITY** pendant 1 an et demi à deux ans pour le pôle des énergies et nous fait savoir que les services d'un tel organisme ne sont pas exceptionnels. Ils collectent seulement et reversent. Il ne faut pas s'attendre à avoir un avis de leur part. Cela va représenter beaucoup de travail pour les agents. Désormais nous passons directement par la DGFIP et les chèques sont établis à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et nous les encaissons directement. Il reste vrai néanmoins que de passer par un organisme tel que **COLLECTICITY** pousse à ratisser plus large.

M. Le Président rappelle que nous connaissons quelques journalistes locaux qui pourront facilement relayer l'information, ce qui aura forcément un impact sur le territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 0 voix contre, 5 abstentions et 41 voix pour :

- Autoriser le Président à compléter et à déposer auprès du service de Gestion Fiscale de la DDFIP de la Creuse une demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux, pour les organismes ayant la capacité de recevoir des dons ;
- Autoriser le Président à lancer une campagne de financement participatif en ayant recours à l'assistance d'un Intermédiaire en Financement Participatif pour organiser et gérer la collecte de dons auprès de particuliers et d'entreprises ;
- Acter le marché public de prestations de collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif en application du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 ;
- Autoriser le Président à signer puis à notifier au prestataire retenu ce marché de prestations de collecte de dons ;
- Autoriser le Président à inscrire puis à engager les crédits nécessaires au financement de ces prestations ;
- Autoriser le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la campagne de financement participatif auprès des cibles de donateurs identifiées.

(38 présents - 46 votants)

M. Michel PICOURRET nous fait remarquer que le 23 Juin dernier, il y avait une réunion de l'ARS à Bourganeuf qui nous a présenté le projet de réforme des étudiants en médecine et la possibilité de voir arriver des médecins juniors sur le territoire. Il s'avère que les médecins de Bourganeuf pourraient en recevoir, soit sur Bourganeuf mais aussi sur St Dizier Masbaraud car pour l'ARS il s'agit de la même entité sauf que les infirmières et les médecins présents à cette réunion nous ont affirmé qu'il n'y avait plus de place puisqu'il y a des paramédicaux qui occupaient les places des médecins. Les médecins et infirmières souhaitent rencontrer Le Président pour savoir s'il serait possible de trouver des solutions pour accueillir ces médecins juniors.

M. Le Président précise que la date n'est pas encore fixée mais qu'effectivement, nous avons pris contact avec eux pour trouver une date pour se rencontrer. C'est en cours.

CTDMA

23. Délibération n°2025/09/23 : Adoption du RPQS 2024

M. le Vice-Président, Pierre-Marie NOURRISSEAU, rappelle que nous avons jusqu'au 31 Octobre 2025 pour adopter ce RPQS que tous les Conseillers Communautaires ont reçu dans les pièces jointes d'un mail reçu il y a quelques jours avec la convocation à cette réunion. Le service CTDMA et la secrétaire de la Communauté de Communes a établi un rapport sur le tri et la qualité de services et la gestion des déchets avec en lien la maîtrise des coûts de l'ADEME.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 46 voix pour :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour 2024 ;
- De décider de transmettre pour information la délibération aux communes relevant du service en régie ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(38 présents - 46 votants)

CTDMA

24. Délibération n°2025/09/24 : Autorisation de signature des contrats-types des filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les Éléments d'Ameublement (DEA), les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), les Jouets (JJ) et les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) pour la période 2025-2027

M. le Vice-Président, Pierre-Marie NOURRISSEAU, indique que la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles filières de **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Ces filières obligent les producteurs à organiser et à financer la gestion de la fin de vie de leurs produits. Pour remplir cette obligation, ils s'appuient sur des **éco-organismes** agréés par l'État.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est responsable du service public de gestion des déchets sur son territoire. Afin de se conformer à la législation, la collectivité doit mettre en place la collecte et le traitement de plusieurs catégories de déchets en lien avec ces nouvelles filières REP. Les flux concernés pour lesquels des contrats-types doivent être signés sont :

- **Les Éléments d'Ameublement (DEA),**
- **Les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ),**
- **Les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB),**
- **Les Jouets (JJ),**
- **Les Articles de Sport et de Loisirs (ASL).**

Ces contrats sont indispensables pour garantir le soutien financier des éco-organismes pour les opérations de collecte, de tri et de traitement de ces déchets.

Pour simplifier les démarches administratives et assurer la continuité du service, il est proposé d'accorder au Président une **autorisation de principe** pour la période 2025-2027. Cette autorisation lui permettra de signer les contrats-types et leurs avenants avec tous les éco-organismes agréés pour les filières susmentionnées. Ce faisant, la Communauté de Communes pourra se conformer aux obligations légales sans nécessiter une délibération spécifique pour chaque contrat standardisé. Le Président s'engage à rendre compte régulièrement des signatures au Conseil Communautaire.

Il est précisé que l'objectif pour la régie intercommunale de collecte des déchets est de diminuer notamment le volume des déchets encombrants, en poursuivant ses actions de valorisation de matières.

A l'issue de cette présentation, M. Pierre-Marie NOURRISSEAU demande s'il y a des remarques :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 46 voix pour :

- Accorder l'autorisation de principe au Président pour signer, au nom de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, les contrats-types des éco-organismes agréés par l'État pour les filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) suivantes pour la période 2025-2027 :
 - Éléments d'Ameublement (DEA) ;
 - Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) ;
 - Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) ;
 - Jouets (JJ) ;
 - Articles de Sport et de Loisirs (ASL).
- Autoriser le Président à signer tout avenant ou document complémentaire à ces contrats, à condition qu'il s'agisse de contrats-types standardisés et que les conditions financières restent conformes à la grille de soutien en vigueur.
- Dire que le Président rendra compte au Conseil Communautaire, au moins une fois par an, des contrats signés dans le cadre de cette délibération.

M. Nicolas DERIEUX prend la parole en expliquant qu'il y a un nouveau mode de collecte des encombrants pour les communes qui sont loin des déchetteries et ça change tous les ans afin que les habitants ne s'y retrouvent plus et n'en n'aient plus du tout envie comme cela, la Communauté de Communes aura gagné et il y a moins de services pour les habitants et on ramassera moins d'encombrants

M. Le Président remarque que c'est un service qui coûte très cher à la collectivité

M. Nicolas DERIEUX informe que désormais ce n'est seulement que sur rendez-vous, un mardi, de 9h à 16h, ce qui pose problème pour les personnes qui travaillent et qui ne pourront pas faire enlever leurs encombrants. Il rapporte que les habitants de Saint Martin Château sont agacés par cette situation sachant que la taxe ordures ménagères ne bouge pas pour un service qui diminue d'année en année

M. Le Président confirme qu'en effet, le changement a lieu tous les ans mais apporte plusieurs éléments de réponse :

- Les agents de collecte nous ont fait remarquer l'année dernière certains mécontentements et certaines difficultés dans la réalisation de la collecte des déchets dans la mesure où ils ne sont pas outillés de la bonne manière pour l'instant et qu'ils soient amenés à faire beaucoup de manutention à la main (charger, décharger, déplacer si besoin) ce qui a provoqué beaucoup de réclamations de la part des agents donc effectivement, ce n'était pas la meilleure des solutions
- Autre point, il faut savoir qu'aujourd'hui, le centre de tri de Limoges Métropole commence à être largement surchargé et aujourd'hui, une absence de tri rigoureuse fait état d'un refus de traitement, ce qui nous coûte cher également. C'est la raison pour laquelle il va être mis en place prochainement la déchetterie mobile qui va nous permettre d'aller de manières plus rationnelle et plus régulière dans les villages au plus près de la population avec des bacs dédiés qui nous permettra de trier et d'avoir une collecte des encombrants plus sélective mais au moins déjà triée dans les caissons et d'emmener les caissons au centre de tri et de limiter très fortement les refus de traitement qui nous coûte très chers et ainsi permettre un service d'une meilleure qualité. Peut-être pas moins cher à l'avenir mais qui nous permettra de ne pas dépenser de l'argent inutilement dans les refus de traitement. J'en conviens, la solution de traitement de cette année n'a pas été la meilleure, on le reconnaît, mais nous faisons sermon à faire un service de meilleure qualité à partir de l'achat de la déchetterie mobile dès que possible
- Enfin, Le Président rappelle qu'il y a la possibilité aux particuliers de louer des bennes à la Communauté de Communes qui sont déposées devant les maisons pour pouvoir avoir sur une période un peu plus longue la possibilité d'avoir une benne dédiée à usage privé.

Mme Claudine DAURY nous indique c'est un coût assez élevé. Certains habitants qui n'ont pas de moyens se retrouvent dans une impasse

M. Le Président rebondit en affirmant qu'il est nécessaire de mettre en place la déchetterie mobile rapidement. Pour information, au niveau de la collecte et de l'étude sur les OMR, il faut savoir que l'ADEME nous a contacté en disant que l'on ne serait pas financé car nous sommes trop « bons élèves » et nous n'avons pas attendus nos collègues de Grand Sud pour mettre en place la taxe incitative et les nouveaux modes de collecte. Nous allons néanmoins passer par le COT. L'enveloppe des 450 000 € va passer dans l'étude en partie. Nous sommes surpris qu'un organisme d'État qui peut être en sursis dans la mesure où l'État cherche à faire des économies, soumet aux collectivités qui veulent essayer de répondre aux injonctions de l'État dans la matière du tri et autre et qui ne comprend pas comment dans un milieu rural nous pouvons mettre en place une taxe incitative, ni même aller chercher des encombrants. L'ADEME a même soumis l'idée d'arrêter complètement l'étude et de travailler avec les autres et que Mme La Préfète ne serait pas d'accord sur le fait que l'on aille trop vite car ce n'est pas normal. Lors de cet entretien, M. Le Président a rappelé que le Conseil Communautaire était présent et que ce dernier a pris des décisions, par des Élus responsables, et que l'avancée continuera, avec ou sans l'ADEME mais nous allons mettre en place ce service au public qui répond encore une fois à une injonction de l'État.

24. Annule et remplace la délibération 2024-12-02 du 17/12/2024 portant sur la décision de ne pas soumettre le projet de carte communale de SARDENT à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas

Lors de la séance du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire avait délibéré sur la mise en place de la carte communale de Sardent, en considérant qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet d'élaboration de cette carte. La délibération adoptée à cette date tenait lieu de décision en ce sens.

Toutefois, il s'avère qu'une erreur de chiffres s'est glissée dans la présentation réalisée par AUDDICÉ, concernant la population de la commune. Cette inversion de données a entraîné une fausse évaluation de la consommation d'espace, ce qui a nécessité de reprendre et recalculer l'ensemble des éléments chiffrés.

Ces données corrigées ont été transmises à la DDT, qui a confirmé qu'aucune observation particulière n'était formulée et qu'il n'y avait toujours pas lieu de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, avec 0 voix contre, 0 abstentions et 46 voix pour :

- Retirer et remplacer la délibération du 17 décembre 2024,
- Confirmer qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Sardent,
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

INFORMATIONS / DISCUSSIONS**⑤ Devenir du Lac de Vassivière**

M. Le Président tient à rappeler qu'en fin d'année dernière, il avait proposé de passer, le cas échéant, une délibération actant le retrait de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest du Syndicat du Lac de Vassivière, si nous ne recevions pas en temps et en heure les éléments attendus, à savoir les bilans et l'utilisation des 80 000 € de cotisation versés chaque année par notre Communauté au Syndicat du Lac.

Nous sommes aujourd'hui le 2 septembre 2025, et ces éléments ne nous sont toujours pas parvenus.

Depuis le mois de juillet, le Président et ses équipes ont engagé des réunions mensuelles avec le Syndicat du Lac afin de discuter de l'avenir du Lac, et notamment du devenir de l'Office de Tourisme du Lac, dont le fonctionnement a été jugé irrégulier.

À un moment, certains membres du Syndicat Mixte du Lac avaient indiqué que l'Office devait être dissous et que les agents devraient être repris. Pourtant, un mois et demi plus tard, nous apprenons par la presse la réouverture de l'Office de Tourisme : de quelque chose d'illégal, il devient soudain une structure qu'il faut sauver à tout prix.

Aujourd'hui, les propositions du Syndicat du Lac ne portent ni sur un bilan des actions menées, ni sur une révision des statuts pour se mettre en conformité. Elles consistent à créer un "Office de Destination", piloté par le Syndicat du Lac et financé par les Communautés de Communes.

Le Président rappelle que la compétence "Office de Tourisme" appartient aux Communautés de Communes, et que l'Office de Tourisme du Lac n'a aucune existence légale, aucune délibération n'ayant été adoptée par les Communautés pour sa création.

Enfin, le Président souligne qu'ils ont prévu de prélever la taxe de séjour sur l'ensemble des 43 communes de la Communauté de Communes pour financer ce nouvel Office de Tourisme.

Mme Claudine DAURY précise que les taux de la taxe de séjour n'ont pas encore été fixés. Il a téléphoné à plusieurs reprises à ce sujet, mais pour l'instant, le Syndicat continue d'appliquer les mêmes montants que ceux demandés par la Communauté de Communes. On sait que les taux seront probablement plus élevés, mais personne n'est en mesure de nous le confirmer pour le moment. On nous indique que la situation sera révisée ultérieurement, mais actuellement, aucune information concrète n'est disponible.

M. Nicolas DERIEUX précise qu'il s'agit d'un détail, mais il rappelle que la Commune de Saint-Martin-Château est sortie du Syndicat du Lac il y a déjà quelques années, avec un ticket de sortie de 2 500 €. Depuis plusieurs années, c'est désormais la Communauté de Communes qui est adhérente au Syndicat du Lac, et non plus la Commune de Royère-de-Vassivière.

Il souligne également que le Syndicat du Lac refuse, dans sa communication, de mentionner le Relais de la Cascade à Saint-Martin-Château, au motif que cette commune ne fait pas partie du Lac, alors qu'elle appartient toujours à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. À un moment, il faudra cesser de verser 80 000 € par an sans que les règles et la répartition soient clarifiées.

M. Le Président reprend la parole, même la Communauté de Communes, qui représente les communes et participe aux discussions, n'apparaît pas dans les comptes-rendus. Le Président rappelle également que la situation vécue au niveau du Lac est encore plus problématique que celle que connaissent les Communautés de Communes. Depuis plusieurs mois, le Président participe à des réunions mensuelles avec le Syndicat du Lac. Malgré ces échanges, il constate que la présentation actuelle du Lac manque de clarté et d'objectivité.

M. Le Président invite à réfléchir sur la pertinence d'un Office de Tourisme piloté par le Lac, un Office de destination qui percevrait la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes. Il souligne que ce n'est pas parce que l'initiative vient du Lac que cela exclut une éventuelle collaboration avec les autres Communautés de Communes, qui détiennent la compétence en la matière.

M. Le Président pose les questions suivantes : cet Office de destination semble-t-il pertinent ou non ? La discussion avec le Lac doit-elle se poursuivre ? Faut-il envisager une sortie du Syndicat du Lac pour obtenir enfin les chiffres et le ticket de sortie demandés depuis longtemps et jamais communiqués ?

M. Le Président constate que la discussion est actuellement rompue : aucun bilan d'activité n'a été fourni, et il semble que le Département de la Creuse partage les mêmes interrogations.

M. Le Président signale qu'il a été clairement indiqué que si un Office de Tourisme de destination n'est pas créé avant la fin de l'année, la Région suspendra tout financement, soit 1,2 million d'euros par an. Par conséquent, en cas de séparation, ces 1,2 millions d'euros dus aux Communautés de Communes et aux Départements adhérents au Lac devront être pris en charge, et les responsables du Syndicat devront préparer le carnet de chèques.

M. Nicolas DERIEUX demande depuis quand le Lac dispose-t-il d'un Syndicat ?

M. Le Président indique que le Syndicat du Lac existe depuis 1966

M. Nicolas DERIEUX souligne qu'aujourd'hui, le Lac contribue largement au « mille-feuilles administratif » dont il a été question précédemment. Il ajoute qu'il serait souhaitable, de temps en temps, de simplifier et d'éliminer certaines couches administratives.

M. Le Président rappelle que, malgré tout, le Lac reste une porte d'entrée remarquable et un véritable bijou. Il estime que des actions brillantes pourraient y être menées, mais souligne que la gestion actuelle par l'administration ne correspond pas du tout au potentiel du territoire ni à la fonction de porte d'entrée que le Lac pourrait représenter.

M. Marc FERRAND propose d'aborder le problème sous un autre angle. Il rappelle que tout le monde s'accorde à dire que le Lac est sublime et qu'il mérite d'être respecté, en premier lieu sur le plan juridique. Il précise que l'Office de Tourisme fonctionne actuellement de manière illégale, et qu'il existe des recours devant le Tribunal Administratif pour contraindre la cessation de son activité. Sur le plan financier, il souligne que si la décision est prise de ne plus financer le Lac, il suffit d'arrêter les financements et d'attendre les conséquences.

M. Le Président nuance la proposition de cesser les financements : « Oui, mais non. On peut dire que l'on ne finance plus, mais si demain la situation nous rattrape, il faudra payer. Ce serait donc reculer pour mieux sauter. Effectivement, l'Office de Tourisme n'est pas légal. Le contrôle de la légalité de la Creuse, qui examine les délibérations du Syndicat, commence à intervenir sérieusement. Si les statuts ne sont pas remis à jour pour que le Syndicat soit en règle, le contrôle de la légalité cessera de valider les délibérations. Même si le Syndicat multiplie les esbroufes pour légitimer son action, il reste essentiel de tenir compte du contrôle de la légalité, malgré les affirmations de la Présidente du Syndicat du Lac selon lesquelles l'Office de Tourisme est illégal depuis plus de 30 ans. On ne peut pas continuer indéfiniment de la sorte. »

M. Marc FERRAND ajoute que si une Communauté de Communes saisit le Tribunal Administratif avec les éléments dont nous disposons aujourd'hui, l'Office de Tourisme serait immédiatement suspendu. Le Syndicat pourrait continuer à exister, mais l'Office disparaîtrait. Il faut donc se poser les questions juridiques et financières : si le Tribunal ordonne l'arrêt de l'Office de Tourisme, nous ne serions pas tenus de verser les 80 000 €.

M. Le Président précise qu'il convient de distinguer deux choses. L'Office de Tourisme est effectivement illégal, mais notre contribution de 80 000 € ne finance pas directement l'Office. Cette cotisation sert à financer le Syndicat du Lac, qui a créé l'Office de Tourisme. Même si le Syndicat a voté la dissolution de l'Office, celle-ci n'est pas appliquée.

M. Marc FERRAND conclut que si nous ne saisissons pas les tribunaux, la situation pourrait perdurer ainsi pendant de nombreuses années.

M. Le Président précise que la Communauté de Communes Grand Sud, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (87) et le Département de la Creuse restent membres du Syndicat, mais que le Département de la Haute-Vienne est déjà sorti depuis plus de cinq ans.

Mme Christine SALADIN demande comment ils ont pu sortir ?

M. Le Président explique qu'ils ont simplement arrêté de payer et ont cessé de participer aux réunions, en rappelant que, contrairement aux Communautés de Communes, les Départements n'ont pas de compétence obligatoire en matière de tourisme.

M. Michel LAROCHE demande si la Communauté de communes Grand Sud ainsi que celle des Portes de Vassivière ont, elles aussi, donné leur accord pour un retrait ?

M. Le Président fait part de son étonnement quant au contenu des comptes-rendus du Lac de Vassivière, faisant apparaître des éléments nouveaux ou qui n'ont pas été abordés en réunion.

Mme Christine SALADIN demande pourquoi ces comptes-rendus ne sont pas contestés systématiquement en ne les votant pas.

M. Le Président explique que ce sont des comptes-rendus et ne sont donc pas soumis au vote. Il précise que la communication est aujourd'hui devenue trop difficile avec le Syndicat du Lac de Vassivière. Il sollicite l'assemblée afin de connaître quel mandat lui donner pour la suite, en précisant qu'il ne souhaite pas « faire la politique de la chaise vide ». Il souhaite participer aux discussions mais s'interroge sur la nécessité éventuelle de saisir le Tribunal Administratif.

M. Nicolas DERIEUX souligne que si l'on attend que le contrôle de la légalité de la Creuse intervienne, il faudra patienter encore longtemps. Il rappelle que, depuis plus de vingt ans, tous les anciens Présidents du Syndicat du Lac ont agi comme la Présidente actuelle, sans respecter les règles, le plus célèbre étant M. CAMBOU, et que le contrôle de la légalité n'a jamais réagi.

M. Le Président demande si la saisie du Tribunal Administratif est souhaitée.

M. Marc FERRAND répond à l'affirmative, cela permettrait de les informer officiellement.

M. Le Président propose ensuite de savoir si une délibération de sortie du Lac est souhaitée.

Un vote à main levée est organisé : 32 voix pour. Il précise que la délibération sera prévue pour le prochain Conseil Communautaire du 14 octobre 2025.

⑤ Pays Sud Creusois - Point d'avancement sur préparation du dispositif de l'Action Collective de Proximité (ACP)

M. Le Président explique que la Région a mis en place un dispositif d'aides économiques via le Pays Sud Creusois. Catherine Defemme, Présidente du Pays, est absente mais elle est au courant du dispositif et le cautionne.

Les ACP (Actions Collectives de Proximité) sont des contrats dans lesquels la Région finance 1 € pour chaque euro investi par les Communautés de Communes. Toutefois, ce dispositif comporte plusieurs contraintes supplémentaires : la réalisation obligatoire d'une étude macro-économique, le recours à des cabinets externes pour le bilan des entreprises demandant une subvention, et l'obligation de respecter la feuille de route NEOTERRA du développement économique régional.

De plus, la contribution de la Région est limitée à 30 % de l'investissement total, le reste devant être financé par les Communautés de Communes et les porteurs de projets.

Le Président souligne que, dans les discussions avec le Pays Sud Creusois, les positions divergent. Creuse Sud-Ouest dispose d'une enveloppe de 400 000 €, tandis que Grand Sud n'a que 35 000 €. Grand Sud souhaite profiter du rapport 1 €/1 € pour augmenter son enveloppe, tandis que Creuse Sud-Ouest insiste sur le principe d'égalité. La Région juge cependant l'enveloppe de 400 000 € trop élevées et impose de resserrer les actions sur des projets précis, par exemple l'aide aux commerçants pour la rénovation de vitrines dans les centres-bourgs, en respectant les critères de NEOTERRA et les limites du 1 € / 1 € et des 30 %.

Ainsi, chaque Communauté de Communes pourrait consacrer environ 5 000 € par projet et par an sur trois ans, soit une enveloppe totale de 15 000 € par projet. Le Président précise que le dispositif implique actuellement 74 heures de réunions pour un projet de 5 000 €, sachant que la contribution de la Région est limitée à 30 % et nécessite la réalisation de deux études.

M. Marc FERRAND s'inquiète de savoir où en est la rentabilité ?

M. Le Président reprend et précise que le Pays Sud Creusois, par sa Présidente, est parfaitement conscient des dérives financières et des difficultés rencontrées. Toutefois, pour mener le dispositif à son terme, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est prête à jouer le jeu. Les développeurs économiques pourront intervenir si nécessaire, sans problème. Le Président note que la Communauté de Communes Grand Sud commence à montrer des réticences. Actuellement, l'enveloppe de cette Communauté est de 35 000 €, tandis que Creuse Sud-Ouest contribue 46 000 €, et la cotisation au Pays Sud Creusois s'élève à 38 000 €. Ainsi, même pour un projet modeste de 5 000 €, la marge de manœuvre de Grand Sud est très limitée.

Une réunion de travail est prévue jeudi pour définir les modalités de mise en œuvre. Le Président souligne que si les ACP ne sont pas poursuivis, cela remettrait en cause l'existence même du Pays Sud Creusois. La Présidente du Pays est consciente de cette situation et estime que le Pays Sud Creusois a peut-être atteint son apogée, laissant la place à d'autres formes de coopération.

La réunion de jeudi pourrait donc être l'occasion de réfléchir à une nouvelle manière de travailler avec la Communauté de Communes Grand Sud, notamment pour la mobilisation des aides européennes. Les aides européennes, passées par le Pays Sud Creusois et la Région, ne constituent pas la mission principale du Pays. Par ailleurs, si le chargé de mission n'a pas d'ACP, soit environ 50 % de son poste, cela pourrait générer un surplus de personnel. Les enveloppes disponibles pour ces aides sont souvent déjà consommées par les projets communaux ou associatifs du territoire.

Le Président conclut en soulignant que, même si le Pays Sud Creusois ne traite pas directement tous les dossiers, les Communautés de Communes pourront toujours assurer leur suivi. Avec une cotisation de 46 000 €, il est essentiel que les dossiers soient rigoureusement préparés et suivis. Malgré son pragmatisme et son manque d'objectivité sur le devenir du Pays Sud Creusois, le Président sollicite l'avis des membres sur cette orientation.

M. Dominique BERTELOOT souligne que M. le Président est depuis longtemps critique vis-à-vis de l'existence du Pays Sud Creusois, et que chaque fois que ce sujet est abordé, cela suscite une certaine tension ; il propose que le débat se fasse en présence de la Présidente du Pays Sud Creusois, qui pourrait modérer et apporter un éclairage complémentaire, car l'attitude du Président, systématiquement critique envers les projets portés par la Région, ne permet pas toujours d'évaluer objectivement les avantages et les inconvénients. Il note que les difficultés rencontrées dans le montage des dossiers sont réelles : elles sont longues, complexes, redondantes et pesantes pour les petites communes, mais cela ne relève pas de la responsabilité directe du Pays Sud Creusois, et il estime qu'il serait prématuré de décider de mettre fin à son existence sans avoir pris le temps de bien analyser la situation et de comprendre comment mobiliser efficacement les fonds européens. Il ajoute que la succession rapide des agents et le turnover important des interlocuteurs du Pays Sud Creusois compliquent le suivi des dossiers, mais que ces difficultés de recrutement ne sont pas propres à cette structure, et pour garantir la pérennité et améliorer la gestion, il serait souhaitable que les Communautés de Communes soient davantage impliquées et présentes ; enfin, il regrette que ce sujet soit abordé en fin de séance alors qu'il mériterait un débat approfondi.

M. le Président indique qu'une réflexion sur le Pays Sud Creusois pourrait effectivement avoir sa place. Toutefois, en fin de mandat, il souhaite éviter de laisser des dossiers trop complexes à gérer pour ses successeurs. Le Pays Sud Creusois fait partie de ces sujets sensibles, au même titre que le Syndicat Mixte du Lac de Vassivière. Il rappelle que le Pays Sud Creusois n'est qu'une boîte aux lettres, avec des difficultés de recrutement, et qu'il n'a peut-être plus sa place dans l'organisation actuelle, d'autant que pour obtenir 5 000 € par an d'aides, 74 heures de réunions sont nécessaires, ce qu'il juge chronophage. Il se dit rassuré de constater que la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud et la Présidente du Pays Sud Creusois partagent le même ressenti. Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une opposition politique à la Région, mais que les élus régionaux sont quasi absents des réunions, laissant place uniquement aux techniciens, ce qui complique la remontée des besoins du territoire et la compréhension des contraintes régionales. Il souligne que la complexité des dossiers ne relève pas du Conseil Départemental ni de la Région, mais de la réglementation européenne qui fixe les cahiers des charges pour les subventions, et que le rôle du Pays Sud Creusois devrait être d'accompagner les petites communes, mission pour laquelle la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest cotise. Il insiste sur le fait que la Communauté de Communes devrait disposer de personnel dédié pour aider les communes à monter des dossiers et mener à bien des projets structurants, plutôt que de se limiter à des fonds de concours de quelques milliers d'euros sur plusieurs années, et que la Communauté de Communes doit avant tout être un outil d'ingénierie et de projets pour l'ensemble des communes, contrairement au Pays Sud Creusois qui, selon lui, ne remplit pas efficacement cette fonction.

M. Dominique BERTHELOOT précise qu'il ne faut pas confondre le Pays Sud Creusois et le GAL, rappelant que les fonds européens sont gérés par le GAL, le Pays Sud Creusois n'étant que le support du GAL et ne se substituant pas à lui. Il exprime sa crainte liée au GAL précédent, qui était associé à la Communauté de Communes de la Souterraine : à son éclatement, 100 000 € de subvention européenne n'ayant pas été demandés ont dû être renvoyés à l'Europe.

M. Le Président précise que l'éclatement du GAL n'est pas lié à celui de la Communauté de Communes de la Souterraine, mais résulte directement d'un dysfonctionnement du GAL lui-même : aucune discussion n'avait lieu avec le Sud, tandis que l'Ouest captait les fonds européens sans les redistribuer. Le Sud a donc demandé cet éclatement avant même celui de la Communauté de Communes à l'Ouest. Il ajoute que même en cas d'éclatement du Pays Sud Creusois, une contractualisation avec les Communautés de Communes permettra de continuer à mobiliser les fonds européens. La loi n'exige pas de structures centralisées, et la Région préfère regrouper des structures pour limiter les interlocuteurs, tandis que l'Europe n'impose aucun regroupement obligatoire de Communautés de Communes. Il conclut que l'on peut ainsi travailler différemment avec la Communauté de Communes Grand Sud pour obtenir les mêmes fonds avec moins d'ingénierie, plus de pragmatisme et moins de dépenses publiques.

Mme Martine LAPORTE termine en précisant que, pour finir sur une note positive, une demande de subvention pour le village de Masgot, déposée auprès de la Région depuis 2018 et non inscrite au budget par prudence, vient enfin d'aboutir : la commune reçoit 143 000 €, après sept années d'attente.

M. Le Président termine en précisant que le financement avait été avancé par la Communauté de Communes, mais que la subvention vient enfin d'être obtenue.

⑤ Attribution de subventions projets EAC 2025

M. Jean-Yves GRENOUILLET présente l'attribution des subventions pour les projets EAC 2025. À la suite de l'appel à projet de l'Éducation Nationale, via la plateforme Adage pour le dépôt des dossiers par les établissements scolaires, le Conseil communautaire du 17 juin 2025 avait pris une délibération de principe sur l'attribution de subventions pour les projets d'éducations artistiques et culturelles (EAC) sur le territoire intercommunal. La Communauté de Communes est chargée de déterminer les modalités et le montant de la subvention à allouer pour chaque projet sélectionné, dans la limite du montant inscrit au budget. La commission « culture et vie associative » s'est réunie lundi 23 juin pour étudier les projets et a défini les modalités et montants des subventions à attribuer pour chaque action EAC en temps scolaire sur le territoire, toujours dans la limite du budget.

La commission informe désormais le Conseil communautaire des attributions de subventions effectuées dans le cadre de cet appel à projet :

Etablissements scolaires	Projets	Domaines artistiques et culturels	Intervenants	Montants
EP Ars	Théâtre et cirque dans la liaison école - collège "Cirque théâtre Arctique"	Arts du cirque et arts de la rue / Théâtre, expression dramatique	Association Des Racines et du Cirque	1 200,00 €
EP Sous-Parsat				1 200,00 €
Collège C. Chabrol - AHUN				2 330,00 €
Lycée Ahun	CHAUD & KABARET GLISSANT - Ce que l'on transmet : du corps à l'assiette, de la voix à la scène	Art de la rue / danse	Association Instants Libres	3 600,00 €
EP Royère de Vassivière	Cirque à l'école	Arts du cirque et arts de la rue	Association Des Racines et du Cirque	2 400,00 €
EP Thauron	Les madeleines sonores à Thauron 25-26	Cinéma, audiovisuel / musique	Association "ça arrive" et Radio vassivière	2 420,00 €
EP Ahun	Le théâtre de la petite cité	Théâtre, expression dramatique	Compagnie Et Toc	2 400,00 €
Lycée D. Gay - Bourganeuf	"Quand le réseau danse - des topinambours et des rutabagas" - projet fédérateur	Danse / musique	Association <u>Kaléis</u>	1 396,00 €
Collège JPLD - Bourganeuf			Association <u>Kaleis</u> + Multi Fa 7 + SolYCuba Banda	3 600,00 €
EP Marie Curie - Bourganeuf	Myla et l'arbre bateau" projet fédérateur	Musique / Théâtre	Marie-Christine <u>Josset</u> et l'association Le Champs des possibles	1 080,00 €
Collège JPLD - Bourganeuf				
Collège Chabrol - AHUN	FADETTE, une comédie musicale en 5 actes librement adapté. Projet fédérateur	Musique / Théâtre, expression dramatique	Guéret Variété / FOL 23	850,00 €
Collège JPLD - BOURGANEUF				
				22 476,00 €

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire prévue pour l'année 2025 est de 25 000 €. Il s'agit d'actions qui auront lieu sur l'année scolaire 2025-2026.

⑤ Questions diverses

M. Dominique BERTELOOT pose une question concernant les récupérateurs d'eaux pluviales. Il explique avoir lu dans la presse qu'une Communauté de Communes permettait à ses habitants de se doter de récupérateurs d'eau, citant l'exemple de modèles de 1 000 litres vendus 60 €. Il précise que, n'ayant pas réussi à obtenir des tarifs aussi bas auprès du groupement local, il souhaite savoir s'il serait possible d'étudier ce qui se fait dans cette autre Communauté de Communes afin de proposer un service similaire aux habitants de leur territoire.

M. Le Président reprend qu'en effet, la démarche avait été initiée il y a quelque temps, mais qu'elle n'avait pas été concluante car aucun tarif préférentiel n'avait été obtenu et que les habitants pouvaient trouver ces récupérateurs moins chers dans le commerce.

M. Dominique BERTELOOT précise que dans ce cas, non seulement le prix est plus bas, mais en plus la quincaillerie est fournie, et que le financement provient de l'Agence de l'Eau.

M. Le Président confirme que nous allons nous renseigner.

⌚ Agenda

- **Conférence des Maires** à Sardent le 23 Septembre 2025 à 18h00. Il y aura un moment convivial et nous serons accompagnés de Mme La Préfète sur le thème « Projet de Territoires »
- **Conseils Communautaires :**
 - 14 Octobre 2025
 - 18 Novembre 2025
 - 16 Décembre 2025

Ce Conseil communautaire s'achève autour du verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h40.

Martine LAPORTE,
La Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.